

Vaccination contre le virus du papillome humain (VPH)

Human papillomavirus (HPV)



Feuille d'information à l'attention des parents

NSW Health propose des vaccins que le conseil national sur la recherche médicale et la santé (*National Health and Medical Research Council*) préconise d'administrer aux adolescents dans le cadre d'un programme de vaccination se déroulant au sein des établissements scolaires. Les parents ou tuteurs doivent fournir un accord signé.

Et ensuite ?

- Lisez attentivement cette feuille d'information.
- Si vous souhaitez que votre enfant se fasse vacciner contre le virus du papillome humain (VPH), remplissez le formulaire d'accord parental et donnez ce formulaire signé à votre enfant pour qu'il le remette au personnel de son établissement.
- Si vous ne souhaitez pas que votre enfant se fasse vacciner contre le VPH, ne donnez pas votre consentement.

Q. Qu'est-ce que le virus du papillome humain et comment se propage-t-il ?

Le virus du papillome humain (VPH) est un virus courant qui peut être contracté aussi bien par les hommes que par les femmes. Le VPH se transmet par un contact avec les parties génitales d'une personne infectée lors d'un rapport sexuel. Le virus pénètre dans l'organisme via de minuscules ruptures de l'épiderme. Il ne se transmet pas par le sang ou d'autres fluides corporels. Les préservatifs assurent une protection limitée car ils ne recouvrent pas toute la peau des parties génitales.

Seuls certains types de VPH présentent des symptômes visibles. Un grand nombre de personnes touchées par le VPH ne savent pas qu'elles le sont.

Certains types de VPH provoquent des verrues sur n'importe quelle partie du corps, y compris les parties génitales (vulve, vagin, col de l'utérus, pénis, scrotum, anus et périnée). Les verrues sont généralement indolores mais peuvent néanmoins causer une gêne et des démangeaisons. Les types de VPH susceptibles d'entraîner l'apparition de verrues sont dits à « faible risque » car ils ne sont pas associés à des cancers.

Les autres types de VPH sont dits à « haut risque » car ils peuvent engendrer une croissance de cellules précancérogènes pouvant entraîner un cancer en l'absence de traitement.

Les VPH à « haut risque » sont à l'origine de 5 % de tous les cancers dans le monde et de :

- Presque tous les cas de cancer du col de l'utérus
- 90 % des cas de cancer de l'anus
- 78 % des cas de cancer du vagin
- 60 % des cas de cancer de l'oropharynx (cancers de l'arrière de la gorge, de la langue et des amygdales)
- 25 % des cas de cancer de la vulve
- 50 % des cas de cancer pénien

Si la vaccination des hommes permet de prévenir chez eux le développement du cancer et la formation de verrues génitales, elle protège également les femmes contre le cancer du col de l'utérus.

Q. En quoi consiste la vaccination ?

La vaccination consiste à déclencher une réaction du système immunitaire pour lutter contre certaines infections. Si une personne vaccinée entre en contact avec ces infections, son système immunitaire sera en mesure de lutter contre elles de manière plus efficace, d'empêcher le développement de la maladie ou d'en réduire considérablement la gravité.

Q. Quel vaccin va être utilisé ?

Un vaccin qui protège contre 9 types de VPH (6, 11, 16, 18, 31, 33, 45, 52 et 58) sera utilisé.

Q. De combien d'injections du vaccin VPH mon enfant a-t-il besoin ?

Des études internationales indiquent qu'une injection du vaccin contre le VPH assure la même protection que deux injections. De ce fait, le Groupe consultatif technique australien sur l'immunisation (*Australian Technical Advisory Group on Immunisation* ou ATAGI) recommande que l'Australie passe à une vaccination contre le VPH à injection unique en 2023.

Il est recommandé aux adolescents très immunodéprimés de se faire administrer trois injections du vaccin contre le VPH. Il est dans ce cas nécessaire de patienter 2 mois entre la première et la deuxième injection, et 4 mois entre la deuxième et la troisième injection.

Les personnes considérées comme très immunodéprimées sont celles qui :

- présentent une immunodéficience primaire ou secondaire (déficit total ou partiel de lymphocytes B produisant des anticorps et de lymphocytes T) ;
- sont atteintes d'une infection au VIH ;
- souffrent d'un cancer ;
- ont subi une transplantation d'organe ;
- souffrent d'une maladie auto-immune ;
- suivent un traitement immunosuppresseur long (sauf les cas d'asplénie ou d'hyposplénie).

Q. Qu'en est-il des adolescents qui ont déjà reçu une injection ?

Les élèves ayant déjà reçu une injection du vaccin contre le VPH n'ont plus besoin d'une deuxième injection. Ils sont considérés comme entièrement vaccinés et à jour dans leur programme vaccinal.

Il est important que les femmes vaccinées continuent de procéder à un dépistage du cancer du col de l'utérus en réalisant des frottis (*pap smear* en anglais) réguliers car le vaccin contre le VPH ne protège pas contre tous les types de VPH à l'origine de ce type de cancer. Toutes les femmes âgées de plus de 25 ans qui sont ou ont été sexuellement actives doivent effectuer un dépistage du cancer du col de l'utérus tous les 5 ans, qu'elles aient reçu ou non le vaccin contre le VPH.

Q. Qui doit être vacciné ?

Tous les élèves de Year 7 et des centres d'enseignement d'anglais intensif âgés de 12 ans et plus doivent recevoir une seule injection du vaccin contre le VPH. Pour plus d'informations, contactez le service de santé publique le plus proche au 1300 066 055.

Q. Qui ne doit pas être vacciné ?

Le vaccin VPH ne doit pas être administré aux :

- femmes enceintes ou susceptibles de l'être ;
- individus ayant souffert d'une réaction anaphylactique suite à une injection du vaccin par le passé ;

- individus ayant souffert d'une réaction anaphylactique à l'un des composants du vaccin (voir la liste ci-dessous) ;
- individus ayant souffert d'une réaction anaphylactique suite à un contact avec de la levure.

Q. Le vaccin est-il efficace ?

Le vaccin protège contre les types de VPH à haut risque qui sont à l'origine de 90 % des cancers du col de l'utérus chez les femmes et il protège également contre d'autres types de VPH qui entraînent des cancers chez les hommes.

Les dernières recherches ont révélé que le vaccin permet une protection presque totale pendant plus de 10 ans après son administration. Depuis le lancement du programme national de vaccination contre le VPH (en 2007 pour les filles et en 2013 pour les garçons), on a constaté que :

- l'incidence des anomalies du col utérin de haut grade dans les tranches d'âge pouvant bénéficier du vaccin a diminué de près de 50 % ;
- l'incidence des verrues génitales chez les jeunes (moins de 21 ans) a diminué de 90 %.

Du fait que le cancer du col de l'utérus se développe sur une période de 10 ans ou plus, l'efficacité du vaccin se manifestera seulement dans quelques années.

L'incidence du cancer du col de l'utérus a nettement diminué depuis le lancement du programme national de dépistage du cancer du col de l'utérus en 1991 et un programme de vaccination contre le virus du papillome humain (VPH) a été lancé en 2007.

Q. Et si je préfère attendre que mon enfant soit plus âgé ?

La vaccination contre le VPH est plus efficace si elle est administrée avant qu'un adolescent ne soit sexuellement actif. Pour que votre enfant se fasse vacciner à l'école, vous devez renvoyer le formulaire d'accord parental alors qu'il est scolarisé. Si vous préférez attendre qu'il soit plus âgé pour le vacciner, vous devrez vous adresser à votre médecin traitant ou à un pharmacien habilité à procéder aux injections.

Si vous faites vacciner votre enfant par votre médecin traitant ou un pharmacien, le vaccin sera gratuit mais le médecin ou le pharmacien pourrait vous facturer des frais de consultation.

Q. Quels additifs contient le vaccin contre le VPH ?

Le vaccin contient de la levure, un adjuvant d'aluminium, du chlorure de sodium, de la L-histidine, du polysorbate et du borate de sodium. Ces additifs sont présents en très petites quantités pour en accroître l'efficacité ou agir en tant qu'agents conservateurs.

Q. Les vaccins sont-ils sûrs ?

En Australie, les vaccins sont sans danger et sont soumis à des tests de sécurité très rigoureux qu'ils doivent passer avec succès pour être approuvés par la *Therapeutic Goods Administration* (Administration des biens thérapeutiques ou TGA). En outre, la TGA s'assure que les vaccins sont sûrs une fois qu'ils sont disponibles pour être administrés.

Q. Quels sont les effets secondaires de la vaccination ?

Les effets secondaires de la vaccination sont généralement bénins et se manifestent le plus souvent par des douleurs, un gonflement et des rougeurs au niveau de l'injection. Les effets secondaires graves sont extrêmement rares. Un suivi durant quelques jours auprès de parents d'enfants vaccinés contre le VPH en Nouvelle-Galles du Sud a indiqué que moins de 11 % des élèves ont eu des effets secondaires légers et que seulement 0,5% des élèves ont dû recevoir des soins médicaux. De plus amples informations sur les effets secondaires sont disponibles dans le document d'informations sur les médicaments à l'attention des consommateurs (*Consumer Medicine Information* ou CMI) du vaccin en question consultable sur la page www.health.nsw.gov.au/schoolvaccination. Les parents qui constatent des effets secondaires chez leur enfant et s'en inquiètent doivent contacter leur médecin traitant qui devra alors en faire état au service de santé publique le plus proche.

Q. Qu'est-ce que l'anaphylaxie ?

L'anaphylaxie est une réaction allergique grave pouvant provoquer une perte de conscience et la mort si aucun traitement n'est rapidement administré. Il s'agit d'une réaction très rare suite à une vaccination. Le personnel infirmier chargé de procéder à la vaccination des élèves est formé pour traiter l'anaphylaxie.

Q. Ma fille va-t-elle quand même devoir faire des dépistages du cancer du col de l'utérus ?

Oui. Il est important que les femmes vaccinées continuent de procéder à un dépistage du cancer du col de l'utérus en réalisant des frottis (*pap smear* en anglais) réguliers car le vaccin contre le VPH ne protège pas contre tous les types de VPH à l'origine de ce type de cancer.

Toutes les femmes âgées de plus de 25 ans qui sont ou ont été sexuellement actives doivent effectuer un dépistage du cancer du col de l'utérus tous les 5 ans, qu'elles aient reçu ou non le vaccin contre le VPH.

Q. Que faire si mon enfant fait de l'asthme et prend de la cortisone ou de la prednisone avec un aérosol-doseur ?

Le vaccin peut être administré aux asthmatiques en toute sécurité, quels que soient les médicaments qu'ils prennent.

Q. Qui peut consentir à la vaccination et est-il possible de revenir sur son consentement ?

Seuls les parents/tuteurs peuvent consentir à ce que des élèves âgés de moins de 18 ans se fassent vacciner. Les élèves âgés de 18 ans et plus peuvent eux-mêmes consentir à se faire vacciner et doivent remplir le formulaire d'accord parental et le signer là où figure la mention « Parent/tuteur ». Vous pouvez vous rétracter à tout moment en avisant par écrit ou par téléphone le personnel de l'école que vous ne consentez plus à ce que votre enfant se fasse vacciner.

Q. Une élève qui est enceinte ou pense l'être doit-elle être vaccinée ?

Non. Une élève qui est enceinte ou pense l'être ne doit pas être vaccinée. Le jour de la vaccination, l'infirmière demandera à chaque élève du sexe féminin si elle est enceinte ou pense l'être.

Si l'élève répond oui à cette question, elle ne sera pas vaccinée. Il lui sera vivement recommandé d'en parler immédiatement à ses parents/tuteurs et d'obtenir une aide médicale. Elle recevra également les coordonnées d'un service de santé qui sera en mesure de la conseiller et la soutenir.

Q. Que puis-je faire si mon enfant n'a pas pu se faire vacciner à l'école car il était malade ou absent le jour de visite du personnel infirmier ?

Si votre enfant n'a pas pu se faire vacciner contre le VPH dans le cadre du programme de vaccination organisé au sein de son établissement scolaire, un vaccin de rattrapage devra lui être administré le plus tôt possible. Certains établissements scolaires proposent une vaccination de rattrapage. Les parents peuvent également contacter leur médecin traitant ou un pharmacien pour qu'il vaccine leur enfant.

Q. Comment puis-je avoir accès à un compte-rendu de vaccination ?

Les informations concernant les vaccinations de votre enfant seront téléchargées dans le Registre de vaccination australien (*Australian Immunisation Register*, ou AIR) pour qu'elles soient associées aux vaccins que votre enfant a déjà reçus.

Les parents peuvent demander une copie du certificat de vaccination de l'AIR (*AIR Immunisation History Statement*) de leur enfant à tout moment jusqu'à ce qu'il ait 14 ans. Les élèves âgés de 14 ans et plus peuvent obtenir leur propre certificat de vaccination de l'une des manières suivantes :

- Sur leur compte Medicare en ligne accessible à l'adresse myGov my.gov.au/
- Sur l'application Medicare Express Plus téléchargeable à l'adresse www.servicesaustralia.gov.au/express-plus-mobile-apps
- En appelant le service téléphonique « *AIR General Enquiries Line* » au 1800 653 809.

Q. Comment seront traitées les informations concernant mon enfant ?

Les informations que vous fournissez dans ce formulaire d'accord parental seront traitées dans la plus stricte confidentialité et dans le respect de la vie privée, conformément à la législation de la Nouvelle-Galles du Sud et du Commonwealth (voir la déclaration de confidentialité ci-jointe).

Les données seront saisies dans un registre de vaccination du NSW pour ensuite être téléchargées dans le Registre de vaccination australien (*Australian Immunisation Register* ou AIR). Elles pourront ainsi être associées aux vaccins que votre enfant a déjà reçus et seront consultables sur MyGov.

Concernant les élèves de sexe féminin qui ont reçu le vaccin contre le VPH, en signant le formulaire d'accord parental, vous acceptez de communiquer des informations sur sa santé qui seront à l'avenir associées au registre du programme national de dépistage du cancer du col de l'utérus (*National Cervical Screening Program Register*).

Q. Où puis-je me renseigner à propos de la vaccination à l'école ?

De plus amples informations sont disponibles :

- Sur le site Web de NSW Health à l'adresse www.health.nsw.gov.au/schoolvaccination
- Auprès du service de santé publique le plus proche au 1300 066 055

Human papillomavirus (HPV) vaccine Parent Information Sheet

October 2023 © NSW Health. SHPN (HP NSW) 230689-1-8



Que faire après la vaccination ?

- Conservez ces informations car elles peuvent vous être demandées ultérieurement.
- Les informations relatives aux vaccinations de votre enfant vont être systématiquement téléchargées dans le Registre de vaccination australien, l'*Australian Immunisation Register* (AIR). Nous vous suggérons de tenir votre médecin traitant informé de la date de vaccination de votre enfant.

Si votre enfant présente une réaction au vaccin qui vous inquiète, contactez votre médecin traitant.

Que faire si une réaction au vaccin survient à l'endroit de l'injection ?

- Appliquer un chiffon humide et froid à l'endroit de l'injection pour soulager la sensibilité.
- Prendre du paracétamol pour la douleur.
- Boire davantage de liquides.

Que faire après la vaccination ?

- Conservez ces informations car elles peuvent vous être demandées ultérieurement.
- Les informations relatives aux vaccinations de votre enfant vont être systématiquement téléchargées dans le Registre de vaccination australien, l'*Australian Immunisation Register* (AIR). Nous vous suggérons de tenir votre médecin traitant informé de la date de vaccination de votre enfant.

Si votre enfant présente une réaction au vaccin qui vous inquiète, contactez votre médecin traitant.

Que faire si une réaction au vaccin survient à l'endroit de l'injection ?

- Appliquer un chiffon humide et froid à l'endroit de l'injection pour soulager la sensibilité.
- Prendre du paracétamol pour la douleur.
- Boire davantage de liquides.

Accord parental pour la vaccination anti-VPH

À remplir par le parent/tuteur. Utilisez des **MAJUSCULES** et un stylo **noir** ou **bleu**.

1. Informations sur l'élève

Nom de famille

Prénom(s)

Date de naissance

 / /

Sexe

 M F

Indéterminé /
Intersexé /
Non précisé

Classe

Nom de l'école

Numéro Medicare

Nombre figurant à côté du nom
de votre enfant sur la carte
Medicare

2. Identité indigène

Non Oui, Aborigène Oui, Insulaire du
détroit de Torres Oui, à la fois Aborigène et
Insulaire du détroit de Torres

3. Coordonnées du parent ou tuteur légal

J'ai lu et compris les informations fournies sur les avantages et les éventuels effets secondaires du vaccin anti-VPH.

Je consens par la présente à ce que mon enfant susnommé reçoive une seule injection du vaccin contre le VPH et je consens à ce que ses informations de santé soient transmises pour être ultérieurement associées au Registre national de dépistage du cancer du col de l'utérus (le *National Cervical Screening Program Register*).

Je déclare qu'à ma connaissance :

1. mon enfant ne souffre pas d'allergies liées à des vaccinations ;
2. mon enfant n'est allergique à aucun composant de vaccin répertorié dans la feuille d'information à l'attention des parents ci-jointe ;
3. ma fille n'est pas enceinte.

Nom du parent/tuteur (ex. : JOHN SMITH)

Adresse du domicile (ex. : 5 SMITH LANE)

Ville

Code postal

Numéro de téléphone portable

Autre numéro de téléphone (avec l'indicatif, ex. : 02)

Signature du parent/tuteur

Date

 / /

Vaccination contre la diphtérie, le tétanos et la coqueluche (dTpa)



Diphtheria, tetanus and pertussis (dTpa) vaccine

NSW Health propose des vaccins que le conseil national sur la recherche médicale et la santé (National Health and Medical Research Council) préconise d'administrer aux adolescents dans le cadre d'un programme de vaccination se déroulant au sein des établissements scolaires. Les parents ou tuteurs doivent fournir un accord signé.

Et ensuite ?

- Lisez attentivement cette feuille d'information.
- Si vous souhaitez que votre enfant se fasse vacciner contre la diphtérie, le tétanos et la coqueluche, remplissez le formulaire d'accord parental et donnez ce formulaire signé à votre enfant pour qu'il le transmette au personnel de son établissement.
- Si vous ne souhaitez PAS que votre enfant se fasse vacciner contre la diphtérie, le tétanos et la coqueluche, ne remplissez PAS ce formulaire et ne le renvoyez pas.

Q. Qu'est-ce que sont la diphtérie, le tétanos et la coqueluche ?

La **diphtérie** est une infection bactérienne contagieuse pouvant être mortelle. Elle provoque des difficultés respiratoires graves, une insuffisance cardiaque et atteint également le système nerveux.

Le **tétanos** est une maladie du système nerveux souvent mortelle. Une personne qui en est atteinte souffre de spasmes musculaires graves et douloureux, de convulsions et de trismus. Les complications sont, entre autres, la pneumonie, des fractures osseuses (résultant des spasmes musculaires), une insuffisance respiratoire et un arrêt cardiaque.

La **coqueluche** est une maladie bactérienne extrêmement infectieuse à l'origine de quintes de toux très gênantes pouvant affecter les adolescents et les adultes pendant près de 3 mois. Les quintes de toux graves peuvent engendrer des vomissements, des fractures des côtes, des ruptures de petits vaisseaux sanguins et des hernies. Les complications chez les nourrissons sont entre autres la pneumonie, des convulsions et des lésions cérébrales (encéphalopathie hypoxique).

Q. Comment se propagent la diphtérie, le tétanos et la coqueluche ?

La bactérie de la **diphtérie** est présente dans la bouche, le nez, la gorge ou sur la peau des individus atteints. La diphtérie peut s'attraper en respirant cette bactérie après qu'un malade a toussé ou éternué, ou par un contact direct avec des sécrétions de la bouche, du nez, de la gorge ou de la peau d'une personne infectée.

Une bactérie est à l'origine du **tétanos**. Celle-ci se retrouve dans le sol et l'infection peut survenir après des blessures légères (lésions discrètes sur la peau contaminées par de la terre, de la poussière ou du fumier).

La **coqueluche** se transmet par des gouttelettes de salive projetées lors de la toux ou des éternuements. Une personne atteinte de la coqueluche et qui ne suit aucun traitement est contagieuse jusqu'à 3 semaines après le début de sa toux.

Q. En quoi consiste la vaccination ?

La vaccination consiste à déclencher une réaction du système immunitaire pour lutter contre certaines infections. Si une personne vaccinée entre en contact avec ces infections, son système immunitaire sera en mesure de lutter contre elles de manière plus efficace, d'empêcher le développement de la maladie ou d'en réduire considérablement la gravité.

Q. Le vaccin est-il vraiment efficace ?

Le vaccin est très efficace pour ce qui est de prévenir la diphtérie et le tétanos et son taux d'efficacité contre la coqueluche est d'environ 80%.

Q. Combien d'injections mon enfant doit-il recevoir pour être protégé ?

Une injection du vaccin contre la diphtérie, le tétanos et la coqueluche (dTpa) est nécessaire pour se protéger contre ces trois maladies jusqu'au début de l'âge adulte.

Q. Qui doit être vacciné ?

Tous les adolescents doivent recevoir une injection du vaccin contre la diphtérie, le tétanos et la coqueluche (dTpa) pour être protégés contre ces trois maladies. Cette injection de rappel est essentielle pour assurer l'immunité à l'âge adulte suite à l'administration des vaccins contre la coqueluche, la diphtérie et le tétanos pendant l'enfance. Les élèves déjà vaccinés contre la diphtérie et le tétanos (vaccin ADT) peuvent tout de même recevoir le vaccin dTpa qui les protégera contre la coqueluche.

Q. Qui ne doit pas être vacciné ?

Le vaccin dTpa ne doit pas être administré aux :

- individus qui ont souffert d'une réaction anaphylactique suite à une injection du vaccin par le passé ;
- individus qui ont souffert d'une réaction anaphylactique à des composants de vaccins quels qu'ils soient (dont la liste figure à la page suivante).

Q. Et si je préfère attendre que mon enfant soit plus âgé ?

Le vaccin dTpa peut être administré à l'école uniquement si vous renvoyez un formulaire d'accord parental signé alors que votre enfant suit les cours d'un centre d'enseignement d'anglais intensif ou est en Year 7. Si vous préférez attendre que votre enfant soit plus âgé pour le vacciner, vous devrez demander à votre médecin traitant de procéder aux injections.

Q. Les vaccins sont-ils sûrs ?

En Australie, les vaccins sont sans danger et sont soumis à des tests de sécurité très rigoureux qu'ils doivent passer avec succès pour être approuvés par la Therapeutic Goods Administration (Administration des biens thérapeutiques ou TGA). En outre, la TGA s'assure que les vaccins sont sûrs une fois qu'ils sont disponibles pour être administrés.

Q. Quels additifs contient le vaccin ?

Le vaccin contient de l'hydroxyde d'aluminium et du phosphate d'aluminium, des traces de formaldéhyde, du polysorbate 80 et de la glycine. Il a également été exposé à des produits d'origine bovine pendant sa fabrication.

Q. Quels sont les effets secondaires de la vaccination ?

Les effets secondaires de la vaccination sont généralement bénins et se manifestent le plus souvent par des rougeurs, des douleurs et un gonflement au niveau de l'injection, ou de la fièvre. Les effets secondaires graves sont extrêmement rares. De plus amples informations sur les effets secondaires sont disponibles dans le document d'informations sur les médicaments à l'attention des consommateurs (*Consumer Medicine Information*, CMI) du vaccin en question consultable en cliquant sur le lien suivant : www.health.nsw.gov.au/schoolvaccination. Les parents qui constatent des effets secondaires chez leur enfant et s'en inquiètent doivent contacter leur médecin traitant qui devra alors en faire état au service de santé publique le plus proche.

Q. Qu'est-ce que l'anaphylaxie ?

L'anaphylaxie est une réaction allergique grave pouvant provoquer une perte de conscience et la mort si aucun traitement n'est rapidement administré. **Il s'agit d'une réaction très rare suite à une vaccination.** Le personnel infirmier chargé de procéder à la vaccination des élèves est formé pour traiter l'anaphylaxie.

Q. Que faire si mon enfant a manifesté une réaction grave à l'ancien vaccin DTP quand il était bébé ?

À moins que votre enfant n'ait souffert d'une réaction allergique ou anaphylactique grave et immédiate au précédent vaccin, il peut se faire administrer le vaccin dTpa en toute sécurité.

Q. Que faire si mon enfant fait de l'asthme et prend de la cortisone ou de la prednisone avec un aérosol-doseur ?

Le vaccin dTpa peut être administré aux asthmatiques en toute sécurité, quels que soient les médicaments qu'ils prennent.

Q. Qui peut consentir à la vaccination et est-il possible de revenir sur son consentement ?

Seuls les parents/tuteurs peuvent consentir à ce que des élèves âgés de moins de 18 ans se fassent vacciner. Les élèves âgés de 18 ans et plus peuvent eux-mêmes consentir à se faire vacciner et doivent remplir le formulaire d'accord parental et le signer là où figure la mention « Parent/tuteur ». Vous pouvez vous rétracter à tout moment en avisant par écrit ou par téléphone le personnel de l'école que vous ne consentez plus à ce que votre enfant se fasse vacciner.

Q. Une élève qui est enceinte ou pense l'être doit-elle être vaccinée ?

Non. Une élève qui est enceinte ou pense l'être ne doit pas être vaccinée. Le jour de la vaccination, l'infirmière demandera à chaque élève du sexe féminin si elle est enceinte ou pense l'être. Si l'élève répond oui à cette question, elle ne sera pas vaccinée. Il lui sera vivement recommandé d'en parler immédiatement à ses parents/son tuteur et d'obtenir une aide médicale. Elle recevra également les coordonnées d'un service de santé qui sera en mesure de la conseiller et la soutenir.

Q. Que puis-je faire si mon enfant n'a pas pu se faire vacciner à l'école car il était malade ou absent le jour de visite du personnel infirmier ?

Contactez votre médecin traitant pour prendre rendez-vous afin qu'il vaccine votre enfant.

Q. Comment puis-je avoir accès à un compte-rendu de vaccination ?

Les informations concernant les vaccinations de votre enfant seront téléchargées dans le Registre de vaccination australien (*Australian Immunisation Register*, ou AIR) pour qu'elles soient associées aux vaccins que votre enfant a déjà reçus.

Les parents peuvent demander une copie du certificat de vaccination de l'AIR (*AIR Immunisation History Statement*) de leur enfant à tout moment jusqu'à ce qu'il ait 14 ans. Les élèves âgés de 14 ans et plus peuvent obtenir leur propre certificat de vaccination de l'une des manières suivantes :

- Sur leur compte Medicare en ligne accessible à l'adresse myGov my.gov.au/
- Sur l'application Medicare Express Plus téléchargeable à l'adresse www.humanservices.gov.au/individuals/subjects/express-plus-mobile-apps
- En appelant le service téléphonique « AIR General Enquiries Line » au 1800 653 809

Q. Comment seront traitées les informations relatives à mon enfant ?

Les informations que vous fournissez dans ce formulaire d'accord parental seront traitées dans la plus stricte confidentialité et dans le respect de la vie privée, conformément à la législation de la Nouvelle-Galles du Sud et du Commonwealth (voir la déclaration de confidentialité ci-jointe). Les données seront saisies dans un registre de vaccination du NSW pour ensuite être téléchargées dans le Registre de vaccination australien (*Australian Immunisation Register* ou AIR). Elles pourront ainsi être associées aux vaccins que votre enfant a déjà reçus et seront consultables sur MyGov.

Q. Où puis-je me renseigner à propos de la vaccination à l'école ?

De plus amples informations sont disponibles :

- Sur le site Web de NSW Health à l'adresse www.health.nsw.gov.au/schoolvaccination
- À l'après du service de santé publique le plus proche au 1300 066 055

Accord parental pour la vaccination contre la diphtérie, le tétanos et la coqueluche (dTpa)

À remplir par le parent/tuteur. Utilisez des **MAJUSCULES** et un stylo **noir ou bleu**.

1. Informations sur l'élève

Nom de famille

Prénom(s)

Date de naissance

 / / **20**

Sexe

 M F

Indéterminé /
Intersexe /
Non précisé

Classe

Nom de l'école

Numéro Medicare

Nombre figurant à côté du nom
de votre enfant sur la carte
Medicare

2. Identité indigène

Non

Oui, Aborigène

Oui, Insulaire du
détroit de Torres

Oui, à la fois Aborigène et
Insulaire du détroit de Torres

3. Coordonnées du parent ou tuteur légal

J'ai lu et compris les informations fournies sur les avantages et les éventuels effets secondaires du vaccin contre la diphtérie, le tétanos et la coqueluche (dTpa).

Je consens par le présent document à ce que mon enfant susnommé reçoive une injection du vaccin contre la diphtérie, le tétanos et la coqueluche (dTpa).

Je déclare qu'à ma connaissance :

- mon enfant ne souffre pas d'allergies liées à des vaccinations ;
- mon enfant n'est allergique à aucun composant de vaccin répertorié dans la feuille d'information à l'attention des parents ci-jointe ;
- ma fille n'est pas enceinte.

Nom du parent/tuteur (ex. : JOHN SMITH)

Adresse du domicile (ex. : 5 SMITH LANE)

Ville

Code postal

Numéro de téléphone portable

Autre numéro de téléphone (avec l'indicatif, ex. : 02)

Signature du parent/tuteur

Date

 / / **20**

Vaccination contre la Varicelle



Varicella (chickenpox) vaccine

NSW Health propose des vaccins que le conseil national sur la recherche médicale et la santé (National Health and Medical Research Council) préconise d'administrer aux adolescents dans le cadre d'un programme de vaccination se déroulant au sein des établissements scolaires. Les parents ou tuteurs doivent fournir un accord signé.

Et ensuite ?

- Lisez attentivement cette feuille d'information.
- Si vous souhaitez que votre enfant se fasse vacciner contre la varicelle, remplissez le formulaire d'accord parental et donnez ce formulaire signé à votre enfant pour qu'il le transmette au personnel de son établissement.
- Si vous ne souhaitez PAS que votre enfant se fasse vacciner contre la varicelle, ne remplissez PAS ce formulaire et ne le renvoyez pas.

Q. Qu'est-ce que la varicelle ?

La varicelle est une infection très contagieuse causée par le virus varicelle-zona. Il s'agit généralement d'une maladie bénigne de courte durée chez les enfants en bonne santé. Les symptômes en sont entre autres une légère fièvre, le nez qui coule, une baisse de forme et une éruption cutanée qui développe des cloques. Elle est toutefois plus virulente chez les adultes et peut provoquer des maladies graves voire mortelles chez les individus sous traitement immunosuppresseur. Un cas sur 4 000 souffre d'une soudaine incoordination des mouvements musculaires (ataxie cérébelleuse aiguë) tandis qu'un cas sur 100 000 développe une inflammation de l'encéphale (encéphalite). L'infection pendant la grossesse peut provoquer des malformations congénitales chez les bébés, notamment des cicatrices sur la peau ou des malformations des membres.

Q. Comment se propage la varicelle ?

Dès l'apparition de la maladie, le virus se répand par la toux, puis par un contact direct avec le liquide contenu dans les cloques. La varicelle est très contagieuse pour les gens qui ne l'ont jamais eue ou qui ne sont pas immunisés. Un individu est contagieux un ou deux jours avant l'apparition de l'éruption (c'est-à-dire lorsqu'il a le nez qui coule) et jusqu'à cinq jours après (une fois que les cloques ont formé des croûtes).

Q. En quoi consiste la vaccination ?

La vaccination consiste à déclencher une réaction du système immunitaire pour lutter contre certaines infections. Si une

personne vaccinée entre en contact avec ces infections, son système immunitaire sera en mesure de lutter contre elles de manière plus efficace, d'empêcher le développement de la maladie ou d'en réduire considérablement la gravité.

Q. Le vaccin est-il efficace ?

Une seule injection du vaccin contre la varicelle suffit pour diminuer de 80 à 85 % le risque de l'attraper et est très efficace contre les cas graves de cette maladie.

Q. Qui doit être vacciné ?

Tous les élèves âgés de 14 ans ou moins doivent recevoir une injection du vaccin contre la varicelle **sauf ceux qui ont déjà été vaccinés** (en général à l'âge de 18 mois) **ou qui ont déjà contracté la maladie**. Les élèves de 14 ans et plus doivent recevoir deux injections du vaccin contre la varicelle administrées par leur médecin traitant à au moins un ou deux mois d'intervalle.

Q. Qui ne doit pas être vacciné ?

Le vaccin contre la varicelle ne doit pas être administré aux :

- individus ayant souffert d'une réaction anaphylactique suite à une injection du vaccin par le passé ;
- individus ayant souffert d'une réaction anaphylactique à des composants de vaccins quels qu'ils soient (dont la liste figure à la page suivante) ;
- femmes enceintes (et toute grossesse doit être évitée dans les 28 jours suivant la vaccination) ;
- individus ayant reçu une transfusion sanguine/injection d'immunoglobuline au cours des 12 derniers mois ;
- individus ayant reçu un vaccin vivant au cours des 4 semaines précédant la vaccination (p. ex. ROR (rougeole, oreillons, rubéole), BCG (tuberculose) ou fièvre jaune) ;
- individus immunodéficients comme
 - i. les personnes atteintes du VIH/SIDA ;
 - ii. les personnes bénéficiant d'un traitement immunosuppresseur à forte dose, comme une chimiothérapie, une radiothérapie ou des corticostéroïdes pris par voie orale et à haute dose ;
 - iii. les personnes gravement immunodéprimées et souffrant entre autres d'un lymphome, d'une leucémie ou d'une malignité généralisée.

Q. Qu'est-ce que l'anaphylaxie ?

L'anaphylaxie est une réaction allergique grave pouvant provoquer une perte de conscience et la mort si aucun traitement n'est rapidement administré. **Il s'agit d'une réaction très rare suite à une vaccination**. Le personnel infirmier chargé de procéder à la vaccination des élèves est formé pour traiter l'anaphylaxie.

Q. Que dois-je faire si je n'ai plus de carnet de vaccination ou si je ne me souviens plus si mon enfant a déjà contracté la varicelle ou a déjà été vacciné contre cette maladie ou pas ?

Les enfants et les adultes qui ne savent pas s'ils ont déjà contracté la varicelle ou qui n'ont aucune preuve de vaccination antérieure peuvent être vaccinés en toute sécurité contre cette maladie.

Q. Quels additifs contient le vaccin contre la varicelle ?

Le vaccin contient du saccharose, de la gélatine hydrolysée d'origine porcine, de l'urée, du glutamate monosodique, des composants résiduels de cellules MRC-5, des traces de néomycine et de sérum bovin. Ces additifs sont présents en très petites quantités pour accroître l'efficacité ou agir en tant qu'agents conservateurs. Le vaccin a été exposé à des produits d'origine bovine pendant sa fabrication.

Q. Les vaccins sont-ils sûrs ?

En Australie, les vaccins sont sans danger et sont soumis à des tests de sécurité très rigoureux qu'ils doivent passer avec succès pour être approuvés par la Therapeutic Goods Administration (Administration des biens thérapeutiques ou TGA). En outre, la TGA s'assure que les vaccins sont sûrs une fois qu'ils sont disponibles pour être administrés.

Q. Quels sont les effets secondaires du vaccin contre la varicelle ?

Les effets secondaires de la vaccination sont généralement bénins et se manifestent le plus souvent par des rougeurs, des douleurs et un gonflement au niveau de l'injection, ou de la fièvre. Les effets secondaires graves sont extrêmement rares. De plus amples informations sur les effets secondaires sont disponibles dans le document d'informations sur les médicaments à l'attention des consommateurs (*Consumer Medicine Information*, CMI) du vaccin en question consultable en cliquant sur le lien suivant : www.health.nsw.gov.au/schoolvaccination. Les parents qui constatent des effets secondaires chez leur enfant et s'en inquiètent doivent contacter leur médecin traitant qui devra alors en faire état au service de santé publique le plus proche.

Q. Une élève qui est enceinte ou pense l'être doit-elle être vaccinée ?

Non. Une élève qui est enceinte ou pense l'être ne doit pas être vaccinée. Le jour de la vaccination, l'infirmière demandera à chaque élève du sexe féminin si elle est enceinte ou pense l'être. Si l'élève répond oui à cette question, elle ne sera pas vaccinée. Il lui sera vivement recommandé d'en parler immédiatement à ses parents/tuteurs et d'obtenir une aide médicale. Elle recevra également les coordonnées d'un service de santé qui sera en mesure de la conseiller et la soutenir.

Les élèves de sexe féminin qui ont reçu le vaccin contre la varicelle ne doivent pas tomber enceintes dans les 28 jours suivant la vaccination.

Q. Que faire si mon enfant fait de l'asthme et prend de la cortisone ou de la prednisone avec un aérosol-doseur ?

Le vaccin contre la varicelle peut être administré aux asthmatiques en toute sécurité, quels que soient les médicaments qu'ils prennent.

Q. Puis-je revenir sur mon accord ?

Vous pouvez vous rétracter à tout moment en avisant par écrit ou par téléphone le personnel de l'école que vous ne consentez plus à ce que votre enfant se fasse vacciner.

Q. Que dois-je faire si mon enfant n'a pas pu se faire vacciner à l'école car il était malade ou absent le jour de visite du personnel infirmier ?

Contactez votre médecin traitant pour prendre rendez-vous afin qu'il vaccine votre enfant.

Q. Comment puis-je avoir accès à un compte-rendu de vaccination ?

Les informations concernant les vaccinations de votre enfant seront téléchargées dans le Registre de vaccination australien (*Australian Immunisation Register*, ou AIR) pour qu'elles soient associées aux vaccins que votre enfant a déjà reçus.

Les parents peuvent demander une copie du certificat de vaccination de l'AIR (*AIR Immunisation History Statement*) de leur enfant à tout moment jusqu'à ce qu'il ait 14 ans. Les élèves âgés de 14 ans et plus peuvent obtenir leur propre certificat de vaccination de l'une des manières suivantes :

- Sur leur compte Medicare en ligne accessible à l'adresse myGov my.gov.au/
- Sur l'application Medicare Express Plus téléchargeable à l'adresse www.humanservices.gov.au/individuals/subjects/express-plus-mobile-apps
- En appelant le service téléphonique « AIR General Enquiries Line » au 1800 653 809

Q. Comment seront traitées les informations relatives à mon enfant ?

Les informations que vous fournissez dans ce formulaire d'accord parental seront traitées dans la plus stricte confidentialité et dans le respect de la vie privée, conformément à la législation de la Nouvelle-Galles du Sud et du Commonwealth (voir la déclaration de confidentialité ci-jointe). Les données seront saisies dans un registre de vaccination du NSW pour ensuite être téléchargées dans le Registre de vaccination australien (*Australian Immunisation Register* ou AIR). Elles pourront ainsi être associées aux vaccins que votre enfant a déjà reçus et seront consultables sur MyGov.

Q. Où puis-je me renseigner à propos de la vaccination à l'école ?

De plus amples informations sont disponibles :

- Sur le site Web de NSW Health à l'adresse www.health.nsw.gov.au/schoolvaccination
- À l'après du service de santé publique le plus proche au 1300 066 055

Accord parental pour la vaccination contre la varicelle

À remplir par le parent/tuteur. Utilisez des **MAJUSCULES** et un stylo **noir** ou **bleu**.

1. Informations sur l'élève

Nom de famille

Prénom(s)

Date de naissance

/ / **20**

Sexe

M F

Indéterminé /
Intersexe /
Non précisé

Classe

Nom de l'école

Numéro Medicare

Nombre figurant à côté du nom
de votre enfant sur la carte
Medicare

2. Identité indigène

Non

Oui, Aborigène

Oui, Insulaire du
détroit de Torres

Oui, à la fois Aborigène et
Insulaire du détroit de Torres

3. Coordonnées du parent ou tuteur légal

J'ai lu et compris les informations fournies sur les avantages et les éventuels effets secondaires du vaccin contre la varicelle.

Je consens par le présent document à ce que mon enfant susnommé reçoive une injection du vaccin contre la varicelle.

Je déclare qu'à ma connaissance :

- mon enfant ne souffre pas d'allergies liées à des vaccinations ;
- mon enfant n'est allergique à aucun composant de vaccin répertorié dans la feuille d'information à l'attention des parents ci-jointe ;
- ma fille n'est pas enceinte.

Nom du parent/tuteur (ex. : JOHN SMITH)

Adresse du domicile (ex. : 5 SMITH LANE)

Ville

Code postal

Numéro de téléphone portable

Autre numéro de téléphone (avec l'indicatif, ex. : 02)

Signature du parent/tuteur

Date

/ / **20**

Compte-rendu de vaccination contre la varicelle

Parent/tuteur Compte-rendu de vaccination contre la varicelle

Compte-rendu de vaccination contre la varicelle

 À remplir par le parent/tuteur

Nom de l'élève (ex. : JANE SMITH)

 À remplir par le parent/tuteur

Nom de l'élève (ex. : JANE SMITH)

RÉSERVÉ À UN USAGE INTERNE

Bras Gauche Heure de la vaccination (24 h) Numéro de lot du vaccin
 Droit

Signature du personnel infirmier Date
x / 2 0

Remarques du personnel infirmier

Raison de l'absence de vaccination :

- Absence
- Refus
- Souffrant
- Pas de signature
- Désistement
- Autre

RÉSERVÉ À UN USAGE INTERNE

Bras Gauche Heure de la vaccination (24 h) Numéro de lot du vaccin
 Droit

Signature du personnel infirmier Date
x / 2 0

Que faire après la vaccination ?

- Conservez ces informations car elles peuvent vous être demandées ultérieurement.
- Les informations relatives aux vaccinations de votre enfant vont être systématiquement téléchargées dans le Registre de vaccination australien, l'*Australian Immunisation Register* (AIR). Nous vous suggérons de tenir votre médecin traitant informé de la date de vaccination de votre enfant.

Que faire si une réaction au vaccin survient à l'endroit de l'injection ?

- Appliquer un chiffon humide et froid à l'endroit de l'injection pour soulager la sensibilité.
- Prendre du paracétamol pour la douleur.
- Boire davantage de liquides.

Si votre enfant présente une réaction au vaccin qui vous inquiète, contactez votre médecin traitant.



Vaccination contre l'hépatite B

Hepatitis B vaccine

NSW Health propose des vaccins que le conseil national sur la recherche médicale et la santé (National Health and Medical Research Council) préconise d'administrer aux adolescents dans le cadre d'un programme de vaccination se déroulant au sein des établissements scolaires. Les parents ou tuteurs doivent fournir un accord signé.

Et ensuite ?

- Lisez attentivement cette feuille d'information.
- Si vous souhaitez que votre enfant se fasse vacciner contre l'hépatite B, remplissez le formulaire d'accord parental et donnez ce formulaire signé à votre enfant pour qu'il le transmette au personnel de son établissement.
- Si vous ne souhaitez PAS que votre enfant se fasse vacciner contre la l'hépatite B, ne remplissez PAS ce formulaire et ne le renvoyez pas.

Q. Qu'est-ce que l'hépatite B ?

L'hépatite B est une maladie virale dont les symptômes sont la fièvre, la jaunisse et des baisses de forme. Elle peut entraîner une cirrhose, voire un cancer du foie. Certaines personnes développent une hépatite B sans s'en apercevoir. Elles peuvent alors transmettre la maladie sans le savoir.

Q. Comment se propage l'hépatite B ?

- De la mère à son bébé pendant l'accouchement ou l'allaitement.
- Entre des enfants, généralement au contact de blessures ou de plaies ouvertes.
- Par des rapports sexuels non protégés.
- Par des blessures causées par des seringues.
- Par des tatouages ou des piercings corporels effectués avec de l'équipement non stérilisé.
- Par le partage de matériel d'injection.

Q. En quoi consiste la vaccination ?

La vaccination consiste à déclencher une réaction du système immunitaire pour lutter contre certaines infections. Si une personne vaccinée entre en contact avec ces infections, son système immunitaire sera en mesure de lutter contre elles de manière plus efficace, d'empêcher le développement de la maladie ou d'en réduire considérablement la gravité.

Q. Le vaccin est-il efficace ?

Le vaccin contre l'hépatite B est très efficace pour se protéger contre cette maladie.

Q. Combien d'injections sont nécessaires pour cette vaccination ?

Dans les centres d'enseignement d'anglais intensif, 2 injections du vaccin contre l'hépatite B sont administrées ; la seconde injection s'effectue 4 à 6 mois après la première.

Q. Est-ce que mon enfant sera protégé contre l'hépatite B s'il ne reçoit qu'une seule injection ?

Non. Les adolescents (âgés de 11 à 15 ans) doivent recevoir 2 injections du vaccin pour adulte afin d'être protégés contre l'hépatite B.

Q. Qui doit être vacciné ?

Tous les élèves âgés de 11 à 15 ans doivent recevoir **2 injections du vaccin pour adultes** contre l'hépatite B sauf ceux qui ont déjà été vaccinés étant petits.

Les élèves âgés de **16 ans et plus** doivent recevoir **3 injections du vaccin pédiatrique**. Les deux premières injections peuvent être effectuées à l'école, puis les parents recevront une lettre qu'ils devront présenter à leur médecin traitant pour qu'il procède à la troisième injection.

Q. Qui ne doit pas être vacciné ?

Le vaccin contre l'hépatite B ne doit pas être administré aux :

- individus qui ont souffert d'une réaction anaphylactique suite à une injection du vaccin par le passé ;
- individus qui ont souffert d'une réaction anaphylactique à des composants de vaccins quels qu'ils soient (dont la liste figure à la page suivante) ;
- femmes enceintes.

Q. Les vaccins sont-ils sûrs ?

En Australie, les vaccins sont sans danger et sont soumis à des tests de sécurité très rigoureux qu'ils doivent passer avec succès pour être approuvés par la Therapeutic Goods Administration (Administration des biens thérapeutiques ou TGA). En outre, la TGA s'assure que les vaccins sont sûrs une fois qu'ils sont disponibles pour être administrés.

Q. Quels additifs contient le vaccin contre l'hépatite B ?

Le vaccin contient de l'hydroxyde d'aluminium pour en accroître son efficacité. Il peut contenir des protéines de levure et a été exposé à des produits d'origine bovine pendant sa fabrication.

Q. Quels sont les effets secondaires du vaccin contre l'hépatite B ?

Les effets secondaires de la vaccination sont généralement bénins et se manifestent le plus souvent par des rougeurs, des douleurs et un gonflement au niveau de l'injection, ou de la fièvre. Les effets secondaires graves sont extrêmement rares. De plus amples informations sur les effets secondaires sont disponibles dans le document d'informations sur les médicaments à l'attention des consommateurs (*Consumer Medicine Information*, CMI) du vaccin en question consultable en cliquant sur le lien suivant : www.health.nsw.gov.au/schoolvaccination. Les parents qui constatent des effets secondaires chez leur enfant et s'en inquiètent doivent contacter leur médecin traitant qui devra alors en faire état au service de santé publique le plus proche.

Q. Qu'est-ce que l'anaphylaxie ?

L'anaphylaxie est une réaction allergique grave pouvant provoquer une perte de conscience et la mort si aucun traitement n'est rapidement administré. Il s'agit d'une réaction **très rare suite à une vaccination**. Le personnel infirmier chargé de procéder à la vaccination des élèves est formé pour traiter l'anaphylaxie.

Q. Que dois-je faire si je n'ai plus de carnet de vaccination ou si je ne me souviens plus si mon enfant a déjà été vacciné contre l'hépatite B ou pas ?

Vacciner de nouveau votre enfant contre l'hépatite B est sans danger.

Q. Mon enfant a déjà eu le vaccin Hib. Cela le protège-t-il pour autant contre l'hépatite B ?

Non. Le vaccin Hib protège uniquement contre l'*haemophilus influenzae* de type b et est administré aux nourrissons aux âges de 6 semaines, 4 mois, 6 mois et 18 mois. Il ne protège pas votre enfant contre l'hépatite B.

Q. Une élève qui est enceinte ou pense l'être doit-elle être vaccinée ?

Non. Une élève qui est enceinte ou pense l'être ne doit pas être vaccinée. Le jour de la vaccination, l'infirmière demandera à chaque élève du sexe féminin si elle est enceinte ou pense l'être. Si l'élève répond oui à cette question, elle ne sera pas vaccinée. Il lui sera vivement recommandé d'en parler immédiatement à ses parents/tuteurs et d'obtenir une aide médicale. Elle recevra également les coordonnées d'un service de santé qui sera en mesure de la conseiller et la soutenir.

Q. Que faire si mon enfant fait de l'asthme et prend de la cortisone ou de la prednisone avec un aérosol-doseur ?

Le vaccin contre l'hépatite B peut être administré aux asthmatiques en toute sécurité, quels que soient les médicaments qu'ils prennent.

Q. Qui peut consentir à la vaccination et est-il possible de revenir sur son consentement ?

Seuls les parents/tuteurs peuvent consentir à ce que des élèves âgés de moins de 18 ans se fassent vacciner.

Les élèves âgés de 18 ans et plus peuvent eux-mêmes consentir à se faire vacciner et doivent remplir le formulaire d'accord parental et le signer là où figure la mention « Parent/tuteur ». Vous pouvez vous rétracter à tout moment en avisant par écrit ou par téléphone le personnel de l'école que vous ne consentez plus à ce que votre enfant se fasse vacciner.

Q. Que puis-je faire si mon enfant n'a pas pu se faire vacciner à l'école car il était malade ou absent le jour de la visite du personnel infirmier ?

Contactez votre médecin traitant pour prendre rendez-vous afin qu'il vaccine votre enfant.

Q. Comment puis-je avoir accès à un compte-rendu de vaccination ?

Les informations concernant les vaccinations de votre enfant seront téléchargées dans le Registre de vaccination australien (*Australian Immunisation Register*, ou AIR) pour qu'elles soient associées aux vaccins que votre enfant a déjà reçus. Les parents peuvent demander une copie du certificat de vaccination de l'AIR (*AIR Immunisation History Statement*) de leur enfant à tout moment jusqu'à ce qu'il ait 14 ans. Les élèves âgés de 14 ans et plus peuvent obtenir leur propre certificat de vaccination de l'une des manières suivantes :

- Sur leur compte Medicare en ligne accessible à l'adresse myGov my.gov.au/
- Sur l'application Medicare Express Plus téléchargeable à l'adresse www.humanservices.gov.au/individuals/subjects/express-plus-mobile-apps
- En appelant le service téléphonique « AIR General Enquiries Line » au 1800 653 809

Q. Comment seront traitées les informations relatives à mon enfant ?

Les informations que vous fournissez dans ce formulaire d'accord parental seront traitées dans la plus stricte confidentialité et dans le respect de la vie privée, conformément à la législation de la Nouvelle-Galles du Sud et du Commonwealth (voir la déclaration de confidentialité ci-jointe). Les données seront saisies dans un registre de vaccination du NSW pour ensuite être téléchargées dans le Registre de vaccination australien (*Australian Immunisation Register* ou AIR). Elles pourront ainsi être associées aux vaccins que votre enfant a déjà reçus et seront consultables sur MyGov.

Q. Où puis-je me renseigner à propos de la vaccination à l'école ?

De plus amples informations sont disponibles :

- Sur le site Web de NSW Health à l'adresse www.health.nsw.gov.au/schoolvaccination
- Après du service de santé publique le plus proche au 1300 066 055



Que faire après la vaccination ?

- Conservez ces informations car elles peuvent vous être demandées ultérieurement.
- Les informations relatives aux vaccinations de votre enfant vont être systématiquement téléchargées dans le Registre de vaccination australien, l'*Australian Immunisation Register* (AIR). Nous vous suggérons de tenir votre médecin traitant informé de la date de vaccination de votre enfant.

Si votre enfant présente une réaction au vaccin qui vous inquiète, contactez votre médecin traitant.

Que faire si une réaction au vaccin survient à l'endroit de l'injection ?

- Appliquer un chiffon humide et froid à l'endroit de l'injection pour soulager la sensibilité.
- Prendre du paracétamol pour la douleur.
- Boire davantage de liquides.

Que faire après la vaccination ?

- Conservez ces informations car elles peuvent vous être demandées ultérieurement.
- Les informations relatives aux vaccinations de votre enfant vont être systématiquement téléchargées dans le Registre de vaccination australien, l'*Australian Immunisation Register* (AIR). Nous vous suggérons de tenir votre médecin traitant informé de la date de vaccination de votre enfant.

Si votre enfant présente une réaction au vaccin qui vous inquiète, contactez votre médecin traitant.

Que faire si une réaction au vaccin survient à l'endroit de l'injection ?

- Appliquer un chiffon humide et froid à l'endroit de l'injection pour soulager la sensibilité.
- Prendre du paracétamol pour la douleur.
- Boire davantage de liquides.



Accord parental pour la vaccination contre l'hépatite B



À remplir par le parent/tuteur. Utilisez des **MAJUSCULES** et un stylo **noir** ou **bleu**.

1. Informations sur l'élève

Nom de famille

Prénom(s)

Date de naissance

/ / 2 0

Sexe

M F Indéterminé / Intersexe / Non précisé

Classe

Nom de l'école

Numéro Medicare

Nombre figurant à côté du nom de votre enfant sur la carte Medicare

2. Identité indigène

Non Oui, Aborigène Oui, Insulaire du détroit de Torres Oui, à la fois Aborigène et Insulaire du détroit de Torres

3. Coordonnées du parent ou tuteur légal

J'ai lu et compris les informations fournies sur les avantages et les éventuels effets secondaires du vaccin contre l'hépatite B.

Je consens par le présent document à ce que mon enfant susnommé reçoive 2 injections du vaccin contre l'hépatite B.

Je déclare qu'à ma connaissance :

1. mon enfant ne souffre pas d'allergies liées à des vaccinations ;
2. mon enfant n'est allergique à aucun composant de vaccin répertorié dans la feuille d'information à l'attention des parents ci-jointe ;
3. ma fille n'est pas enceinte.

Nom du parent/tuteur (ex. : JOHN SMITH)

Adresse du domicile (ex. : 5 SMITH LANE)

Ville

Code postal

Numéro de téléphone portable

Autre numéro de téléphone (avec l'indicatif, ex. : 02)

Signature du parent/tuteur

Date

/ / 2 0

x

Compte-rendu de vaccination contre l'hépatite B

Parent/tuteur Compte-rendu de vaccination contre l'hépatite B

Compte-rendu de vaccination contre l'hépatite B

1^{re} INJECTION

 À remplir par le parent/tuteur

Nom de l'élève (ex. : JANE SMITH)

RÉSERVÉ À UN USAGE INTERNE

Bras Gauche Droit : Heure de la vaccination (24 h) : Numéro de lot du vaccin **1^{re} INJECTION**

Signature du personnel infirmier

Date

 x / 2 0

Bras Gauche Droit : Heure de la vaccination (24 h) : Numéro de lot du vaccin **2^e INJECTION**

Signature du personnel infirmier

Date

 x / 2 0

Remarques du personnel infirmier

Raison de l'absence de vaccination :

- Absence
- Refus
- Souffrant
- Pas de signature
- Désistement
- Autre

 À remplir par le parent/tuteur

Nom de l'élève (ex. : JANE SMITH)

RÉSERVÉ À UN USAGE INTERNE

Bras Gauche Droit : Heure de la vaccination (24 h) : Numéro de lot du vaccin

Signature du personnel infirmier

Date

 x / 2 0

Compte-rendu de vaccination contre l'hépatite B

2^e INJECTION

 À remplir par le parent/tuteur

Nom de l'élève (ex. : JANE SMITH)

RÉSERVÉ À UN USAGE INTERNE

Bras Gauche Droit : Heure de la vaccination (24 h) : Numéro de lot du vaccin

Signature du personnel infirmier

Date

 x / 2 0

Vaccination contre la rougeole, les oreillons et la rubéole (ROR)



Measles, mumps and rubella (MMR) vaccine

NSW Health propose des vaccins que le conseil national sur la recherche médicale et la santé (National Health and Medical Research Council) préconise d'administrer aux adolescents dans le cadre d'un programme de vaccination se déroulant au sein des établissements scolaires. Les parents ou tuteurs doivent fournir un accord signé.

Et ensuite ?

- Lisez attentivement cette feuille d'information.
- Si vous souhaitez que votre enfant se fasse vacciner contre la rougeole, les oreillons et la rubéole, remplissez le formulaire d'accord parental et donnez ce formulaire signé à votre enfant pour qu'il le transmette au personnel de son établissement
- Si vous ne souhaitez PAS que votre enfant se fasse vacciner contre la rougeole, les oreillons et la rubéole, ne remplissez PAS ce formulaire et ne le renvoyez pas.

Q. Qu'est-ce que sont la rougeole, les oreillons et la rubéole ?

La **rougeole** est un virus très infectieux causant de la fièvre, de la toux et une éruption. Les complications fréquentes sont la pneumonie, la diarrhée et des otites moyennes. Des encéphalites (inflammation de l'encéphale) surviennent dans près d'un cas sur 1 000 ; la maladie entraîne un décès chez 10 à 15 % de ces cas et dans de nombreux autres cas, elle provoque des lésions cérébrales permanentes.

Les **oreillons** sont une maladie infectieuse à l'origine d'un gonflement des glandes du cou et d'un état fébrile. Près de 10 % des personnes malades développent une inflammation des membranes entourant le cerveau et de la moelle épinière (signes et symptômes de la méningite) tandis que 15 à 30 % des hommes malades développent une inflammation des testicules (orchite). Une femme enceinte qui attrape les oreillons au cours du premier trimestre de sa grossesse risque un avortement spontané.

La **rubéole** est une maladie infectieuse virale dont les symptômes sont une éruption, de la fièvre et un gonflement des glandes. Elle cause de graves malformations aux bébés des femmes enceintes atteintes de cette maladie. Jusqu'à 90 % des nourrissons atteints par la maladie pendant le premier trimestre de grossesse présentent une anomalie congénitale sévère, pouvant entraîner un handicap intellectuel, une surdité, une cécité ou des malformations cardiaques.

Q. Comment se propagent la rougeole, les oreillons et la rubéole ?

Ces virus se propagent par la toux et les éternuements. La rougeole est l'une des infections humaines qui se propagent

le plus facilement. Il suffit de se trouver dans la même pièce que quelqu'un qui a la rougeole pour l'attraper à son tour.

Q. En quoi consiste la vaccination ?

La vaccination consiste à déclencher une réaction du système immunitaire pour lutter contre certaines infections. Si une personne vaccinée entre en contact avec ces infections, son système immunitaire sera en mesure de lutter contre elles de manière plus efficace, d'empêcher le développement de la maladie ou d'en réduire considérablement la gravité.

Q. Le vaccin est-il vraiment efficace ?

Le vaccin ROR est très efficace pour protéger contre la rougeole, les oreillons et la rubéole.

Q. Qui doit être vacciné ?

À moins de les avoir déjà reçues, deux injections du vaccin contre la rougeole, les oreillons et la rubéole (ROR) (MMR en anglais) sont recommandées pour les adolescents afin d'assurer une immunisation totale contre ces maladies.

Q. Qui ne doit pas être vacciné ?

Le vaccin ROR ne doit pas être administré aux :

- individus ayant souffert d'une réaction anaphylactique suite à une injection du vaccin ROR par le passé ;
- individus ayant souffert d'une réaction anaphylactique à des composants de vaccins quels qu'ils soient (dont la liste figure à la page suivante) ;
- femmes enceintes (et toute grossesse doit être évitée dans les 28 jours suivant la vaccination) ;
- individus ayant reçu un vaccin vivant au cours des 4 semaines précédant la vaccination, p. ex. un vaccin contre la varicelle, contre la fièvre jaune ou le BCG (contre la tuberculose) ;
- individus ayant reçu une transfusion sanguine/injection d'immunoglobuline au cours de l'année venant de s'écouler ;
- individus immunodéficients comme
 - (i) les personnes atteintes du VIH/SIDA ;
 - (ii) les personnes ingérant des doses très importantes de corticostéroïde ;
 - (iii) les personnes sous traitement immunosuppresseur systémique à forte dose, comme des rayonnements ou une radiothérapie ;
 - (iv) les personnes souffrant de conditions malignes du système réticulo-endothélial, notamment de lymphomes, d'une leucémie et de la maladie de Hodgkin.

Q. Quels additifs le vaccin ROR contient-il ?

Le vaccin ROR contient du lactose, de la néomycine, du sorbitol et du mannitol. Ces additifs sont présents en très petites quantités pour en accroître l'efficacité ou agir en tant qu'agents conservateurs.

Q. Les vaccins sont-ils sûrs ?

En Australie les vaccins sont obligatoirement soumis à des tests de sécurité très rigoureux avant d'être approuvés par la Therapeutic Goods Administration (Administration des biens thérapeutiques ou TGA). En outre, la TGA s'assure que les vaccins sont sûrs une fois qu'ils sont disponibles pour être administrés.

Q. Quels sont les effets secondaires du vaccin ROR ?

Le vaccin ROR ne présente aucun danger, est efficace et bien toléré. Ses effets secondaires sont généralement bénins ; il peut s'agir d'une baisse de forme, de fièvre et/ou d'une éruption (qui n'est pas contagieuse et peut survenir de 5 à 12 jours après la vaccination ROR). Les effets secondaires graves comme l'anaphylaxie (voir les informations ci-dessous), l'adénopathie passagère (gonflement de courte durée des ganglions lymphatiques), l'arthralgie (douleur des articulations) et la thrombopénie (augmentation des risques de contusions et de saignements) sont extrêmement rares. De plus amples informations sur les effets secondaires sont disponibles dans le document d'informations sur les médicaments à l'attention des consommateurs (*Consumer Medicine Information*, CMI) du vaccin en question consultable en cliquant sur le lien suivant : www.health.nsw.gov.au/schoolvaccination. Les parents qui constatent des effets secondaires chez leur enfant et s'en inquiètent doivent contacter leur médecin traitant qui devra alors en faire état au service de santé publique le plus proche.

Q. Qu'est-ce que l'anaphylaxie ?

L'anaphylaxie est une réaction allergique grave pouvant provoquer une perte de conscience et la mort si aucun traitement n'est rapidement administré. **Il s'agit d'une réaction très rare qui peut survenir après n'importe quelle vaccination.** Le personnel infirmier chargé de procéder à la vaccination des élèves est formé pour traiter l'anaphylaxie.

Q. Une élève qui est enceinte ou pense l'être doit-elle être vaccinée ?

Non. Une élève qui est enceinte ou pense l'être ne doit pas être vaccinée. Le jour de la vaccination, le personnel infirmier demandera à chaque élève du sexe féminin si elle est enceinte ou pense l'être. Si l'élève répond oui à la question, elle ne sera pas vaccinée. Il lui sera vivement conseillé d'en parler immédiatement à ses parents/son tuteur et d'obtenir une aide médicale. Elle recevra également les coordonnées d'un service de santé qui sera en mesure de la conseiller et de la soutenir.

Les élèves de sexe féminin qui ont reçu le vaccin ROR ne doivent pas tomber enceintes dans les 28 jours suivant la vaccination.

Q. Que faire si mon enfant fait de l'asthme et prend de la cortisone ou de la prednisone avec un aérosol-doseur ?

Le vaccin ROR peut être administré aux asthmatiques en toute sécurité, quels que soient les médicaments qu'ils prennent.

Q. Qui peut consentir à la vaccination et est-il possible de revenir sur son consentement ?

Seuls les parents/tuteurs peuvent consentir à ce que des élèves âgés de moins de 18 ans se fassent vacciner. Les élèves âgés de 18 ans et plus peuvent eux-mêmes consentir à se faire vacciner et doivent remplir le formulaire d'accord parental et le signer là où figure la mention « Parent/tuteur ». Vous pouvez vous rétracter à tout moment en avisant par écrit ou par téléphone le personnel de l'école que vous ne consentez plus à ce que votre enfant se fasse vacciner.

Q. Comment puis-je avoir accès à un compte-rendu de vaccination ?

Les informations concernant les vaccinations de votre enfant seront téléchargées dans le Registre de vaccination australien (*Australian Immunisation Register*, ou AIR) pour qu'elles soient associées aux vaccins que votre enfant a déjà reçus.

Les parents peuvent demander une copie du certificat de vaccination de l'AIR (*AIR Immunisation History Statement*) de leur enfant à tout moment jusqu'à ce qu'il ait 14 ans. Les élèves âgés de 14 ans et plus peuvent obtenir leur propre certificat de vaccination de l'une des manières suivantes :

- Sur leur compte Medicare en ligne accessible à l'adresse myGov my.gov.au/
- Sur l'application Medicare Express Plus téléchargeable à l'adresse www.humanservices.gov.au/individuals/subjects/express-plus-mobile-apps
- En appelant le service téléphonique « AIR General Enquiries Line » au 1800 653 809

Q. Que faire si mon enfant n'a pas pu se faire vacciner à l'école car il était malade ou absent le jour de la visite du personnel infirmier ?

Contactez votre médecin traitant pour prendre rendez-vous afin qu'il vaccine votre enfant.

Q. Comment sont traitées les informations relatives à mon enfant ?

Les informations que vous fournissez dans ce formulaire d'accord parental seront traitées dans la plus stricte confidentialité et dans le respect de la vie privée, conformément à la législation de la Nouvelle-Galles du Sud et du Commonwealth (voir la déclaration de confidentialité ci-jointe). Les données seront saisies dans un registre de vaccination du NSW pour ensuite être téléchargées dans le Registre de vaccination australien (*Australian Immunisation Register* ou AIR). Elles pourront ainsi être associées aux vaccins que votre enfant a déjà reçus et seront consultables sur MyGov.

Q. Où puis-je me renseigner à propos de la vaccination à l'école ?

De plus amples informations sont disponibles :

- Sur le site Web de NSW Health à l'adresse www.health.nsw.gov.au/schoolvaccination
- À l'apprès du service de santé publique le plus proche au 1300 066 055



Vaccin contre la Polio

Polio vaccine

NSW Health propose des vaccins que le conseil national sur la recherche médicale et la santé (National Health and Medical Research Council) préconise d'administrer aux adolescents dans le cadre d'un programme de vaccination se déroulant au sein des établissements scolaires. Les parents ou tuteurs doivent fournir un accord signé.

Et ensuite ?

- Lisez attentivement cette feuille d'information.
- Si vous souhaitez que votre enfant se fasse vacciner contre la polio, remplissez le formulaire d'accord parental et donnez ce formulaire signé à votre enfant pour qu'il le transmette au personnel de son établissement.
- Si vous ne souhaitez PAS que votre enfant se fasse vacciner contre la polio, ne remplissez PAS ce formulaire et ne le renvoyez pas.

Q. Qu'est-ce que la polio (poliomyélite) ?

La polio est une infection virale causée par le poliovirus et pouvant entraîner la paralysie et la mort. La majorité des personnes atteintes de la polio ne présentent aucun symptôme. Environ 10 % d'entre elles ressentent de la fièvre, des maux de tête, une léthargie, des nausées et des vomissements néanmoins sans gravité. Si la plupart de ces personnes s'en remettent complètement, près de 2 % d'entre elles souffrent de douleurs musculaires graves accompagnées de raideurs du dos et du cou causées par une inflammation de la paroi du cerveau. Moins de 1 % des personnes souffrant de la polio développe une faiblesse grave appelée la paralysie flasque aiguë pouvant affecter les membres, les muscles de la tête et du cou et les muscles respiratoires.

Q. Comment la polio se propage-t-elle ?

La polio se transmet par contact direct avec une quantité infime d'excréments (par exemple, si quelqu'un ne s'est pas lavé les mains) ou de salive d'une personne malade. Le virus de la polio pénètre dans le corps par le nez ou la bouche et l'infection commence dans l'intestin. Le sang est ensuite infecté et le virus se propage dans les autres parties du corps, notamment dans le système nerveux. Les personnes atteintes de cette maladie sont surtout contagieuses 10 jours avant et 10 jours après l'apparition des symptômes.

Q. En quoi consiste la vaccination ?

La vaccination consiste à déclencher une réaction du système immunitaire pour lutter contre certaines infections. Si une personne vaccinée entre en contact avec ces infections, son système immunitaire sera en mesure de lutter contre elles de manière plus efficace, d'empêcher le développement de la maladie ou d'en réduire considérablement la gravité.

Q. Le vaccin contre la polio est-il efficace ?

L'efficacité de la primo-vaccination, comportant 3 injections du vaccin contre la polio, est d'au moins 99 %.

Q. Qui doit être vacciné ?

Les élèves qui n'ont pas bénéficié de cette primo-vaccination (3 injections à au moins 4 semaines d'intervalle) doivent être vaccinés. Du fait qu'en général, la plupart des élèves ont déjà reçu au moins une injection du vaccin contre la polio, un maximum de 2 doses seront proposées dans les centres d'enseignement d'anglais intensif. Il est conseillé aux parents de consulter leur médecin traitant pour qu'il administre la troisième dose si nécessaire.

Q. Qui ne doit pas être vacciné ?

Le vaccin contre la polio ne doit pas être administré aux :

- individus qui ont souffert d'une réaction anaphylactique suite à une injection du vaccin par le passé ;
- individus qui ont souffert d'une réaction anaphylactique à des composants de vaccins quels qu'ils soient (dont la liste figure à la page suivante).

Q. Qu'est-ce que l'anaphylaxie ?

L'anaphylaxie est une réaction allergique grave pouvant provoquer une perte de conscience et la mort si aucun traitement n'est rapidement administré.

Il s'agit d'une réaction très rare suite à une vaccination.

Le personnel infirmier chargé de procéder à la vaccination des élèves est formé pour traiter l'anaphylaxie.

Q. Que dois-je faire si je n'ai plus de carnet de vaccination ou si je ne me souviens plus si mon enfant a déjà été vacciné contre la polio ou non ?

S'ils n'ont aucune preuve qu'ils ont déjà été vaccinés contre la polio, les enfants et les adultes peuvent être vaccinés en toute sécurité contre cette maladie.

Q. Quels additifs contient le vaccin contre la polio ?

Le vaccin contient du phénoxyéthanol, du formaldéhyde, du polysorbate 80 et des traces de néomycine, de streptomycine, de polymyxine B et d'albumine de sérum bovin.

Ces additifs sont présents en très petites quantités pour en accroître l'efficacité ou agir en tant qu'agents conservateurs.

Le vaccin a été exposé à des produits d'origine bovine pendant sa fabrication.

Q. Les vaccins sont-ils sûrs ?

En Australie, les vaccins sont sans danger et sont soumis à des tests de sécurité très rigoureux qu'ils doivent passer avec succès pour être approuvés par la Therapeutic Goods Administration (Administration des biens thérapeutiques ou TGA). En outre, la TGA s'assure que les vaccins sont sûrs une fois qu'ils sont disponibles pour être administrés.

Q. Quels sont les effets secondaires du vaccin contre la polio ?

Les effets secondaires de la vaccination sont généralement bénins et se manifestent le plus souvent par des rougeurs, des douleurs et un gonflement au niveau de l'injection, ou de la fièvre. Les effets secondaires graves sont extrêmement rares. De plus amples informations sur les effets secondaires sont disponibles dans le document d'informations sur les médicaments à l'attention des consommateurs (*Consumer Medicine Information*, CMI) du vaccin en question consultable en cliquant sur le lien suivant : www.health.nsw.gov.au/schoolvaccination. Les parents qui constatent des effets secondaires chez leur enfant et s'en inquiètent doivent contacter leur médecin traitant qui devra alors en faire état au service de santé publique le plus proche.

Q. Une élève qui est enceinte ou pense l'être doit-elle être vaccinée ?

Non. Une élève qui est enceinte ou pense l'être ne doit pas être vaccinée. Le jour de la vaccination, l'infirmière demandera à chaque élève du sexe féminin si elle est enceinte ou pense l'être. Si l'élève répond oui à cette question, elle ne sera pas vaccinée. Il lui sera vivement recommandé d'en parler immédiatement à ses parents/son tuteur et d'obtenir une aide médicale. Elle recevra également les coordonnées d'un service de santé qui sera en mesure de la conseiller et la soutenir.

Q. Que faire si mon enfant fait de l'asthme et prend de la cortisone ou de la prednisone avec un aérosol-doseur ?

Le vaccin contre la polio peut être administré aux asthmatiques en toute sécurité, quels que soient les médicaments qu'ils prennent.

Q. Qui peut consentir à la vaccination et est-il possible de revenir sur son consentement ?

Seuls les parents/tuteurs peuvent consentir à ce que des élèves âgés de moins de 18 ans se fassent vacciner. Les élèves âgés de 18 ans et plus peuvent eux-mêmes consentir à se faire vacciner et doivent remplir le formulaire d'accord parental et le signer là où figure la mention « Parent/tuteur ». Vous pouvez vous rétracter à tout moment en avisant par écrit ou par téléphone le personnel de l'école que vous ne consentez plus à ce que votre enfant se fasse vacciner.

Q. Comment puis-je avoir accès à un compte-rendu de vaccination ?

Les informations concernant les vaccinations de votre enfant seront téléchargées dans le Registre de vaccination australien (*Australian Immunisation Register*, ou AIR) pour qu'elles soient associées aux vaccins que votre enfant a déjà reçus.

Les parents peuvent demander une copie du certificat de vaccination de l'AIR (*AIR Immunisation History Statement*) de leur enfant à tout moment jusqu'à ce qu'il ait 14 ans. Les élèves âgés de 14 ans et plus peuvent obtenir leur propre certificat de vaccination de l'une des manières suivantes :

- Sur leur compte Medicare en ligne accessible à l'adresse myGov my.gov.au/
- Sur l'application Medicare Express Plus téléchargeable à l'adresse www.humanservices.gov.au/individuals/subjects/express-plus-mobile-apps
- En appelant le service téléphonique « AIR General Enquiries Line » au 1800 653 809

Q. Que faire si mon enfant n'a pas pu se faire vacciner à l'école car il était malade ou absent le jour de la visite du personnel infirmier ?

Contactez votre médecin traitant pour prendre rendez-vous afin qu'il vaccine votre enfant.

Q. Comment seront traitées les informations relatives à mon enfant ?

Les informations que vous fournissez dans ce formulaire d'accord parental seront traitées dans la plus stricte confidentialité et dans le respect de la vie privée, conformément à la législation de la Nouvelle-Galles du Sud et du Commonwealth (voir la déclaration de confidentialité ci-jointe). Les données seront saisies dans un registre de vaccination du NSW pour ensuite être téléchargées dans le Registre de vaccination australien (*Australian Immunisation Register* ou AIR). Elles pourront ainsi être associées aux vaccins que votre enfant a déjà reçus et seront consultables sur MyGov.

Q. Où puis-je me renseigner à propos de la vaccination à l'école ?

De plus amples informations sont disponibles :

- Sur le site Web de NSW Health à l'adresse www.health.nsw.gov.au/schoolvaccination
- Après du service de santé publique le plus proche au 1300 066 055

Déclaration de confidentialité



Nos obligations

Nous nous engageons à traiter vos informations personnelles dans le respect des lois relatives à la protection de la vie privée.

Cette déclaration explique comment et pourquoi nous recueillons des informations personnelles sur vous et votre enfant, comment vous pouvez accéder à ces informations et comment celles-ci peuvent être utilisées par les services de santé publique de Nouvelle-Galles du Sud ou divulguées à des tierces parties. Vos informations personnelles incluent vos coordonnées et celles de votre enfant, ainsi que des informations médicales personnelles sur ses vaccinations.

Recueil des informations

Des informations personnelles sont recueillies afin que votre enfant puisse bénéficier de services d'immunisation adaptés.

Les seules données recueillies sont celles pertinentes et nécessaires à la vaccination de votre enfant et à la gestion des services de vaccination.

Chaque fois que cela est possible, les informations sont recueillies directement auprès de vous et de votre enfant. Il se peut également qu'il soit nécessaire de les obtenir auprès de l'établissement scolaire de votre enfant

et d'autres professionnels de santé ayant soigné votre enfant. En cas d'urgence, des renseignements peuvent également être demandés à un membre de la famille, un ami ou une personne qui a la garde de votre enfant, voire à une autre personne susceptible de pouvoir nous aider à soigner au mieux votre enfant.

Sécurité des informations collectées

Il existe différents moyens de conserver les informations personnelles. Le plus souvent, elles sont inscrites dans des dossiers médicaux au format papier et/ou au format électronique, auquel cas elles figurent dans une base de données informatisée et sécurisée. Nous respectons des règles et des politiques strictes de stockage sécurisé des données personnelles, quel qu'en soit le format, afin de protéger vos informations contre toute perte, tout accès non autorisé et toute utilisation malveillante.

Utilisation et communication des informations

Vos informations personnelles ou celles de votre enfant peuvent être utilisées par les services de santé publique de Nouvelle-Galles du Sud. Elles peuvent également être

communiquées à des tiers pour que vous receviez des soins et des traitements adaptés. Par exemple, vos informations peuvent être utilisées ou transmises à votre médecin généraliste ou à celui de votre enfant, à d'autres services de soins ou hôpitaux, au service ambulancier de Nouvelle-Galles du Sud, à des spécialistes suite à un renvoi ou pour des tests pathologiques. Vos informations personnelles peuvent également être utilisées ou communiquées afin de contribuer au bon fonctionnement des services de soins de Nouvelle-Galles du Sud et au traitement de nos patients, notamment pour le financement, la planification, la sécurité et l'amélioration de la qualité des services et des soins.

Des informations personnelles doivent être transmises aux agences gouvernementales des États et du Commonwealth pour se conformer aux lois sur le signalement des maladies à déclaration obligatoire, pour fournir des informations à Medicare et obtenir des statistiques sur la vaccination.

Il arrive aussi que nous utilisions vos informations personnelles pour vous contacter à des fins d'enquêtes de satisfaction et pour assurer un suivi de la sécurité des vaccins. Votre participation est facultative et votre refus de participer n'aura en aucun cas une incidence sur les soins qui vous seront prodigués.

Accès à vos informations

Vous avez le droit de demander à avoir accès aux informations personnelles que nous possédons, qu'elles vous concernent vous ou votre enfant. De même, il est possible que vous ayez à payer pour obtenir des exemplaires de vos informations personnelles ou de votre dossier médical.

Comment obtenir de plus amples informations et nous contacter ?

Pour en savoir plus sur la gestion de vos informations personnelles, consultez la politique de confidentialité de NSW Health s'appliquant aux informations de santé à l'adresse : www.health.nsw.gov.au/patients/privacy

Si vous avez des questions ou une réclamation sur la protection de vos données personnelles, veuillez contacter votre service de santé publique le plus proche au **1300 066 055**.